

Nouvelle règle relative à la mise en garde contre les sucres ajoutés : Ce que les chaînes de restaurants doivent savoir

Le conseil de la ville de New York (NYC) exige désormais que les chaînes de restaurants affichent une icône de mise en garde à côté des produits figurant à leur menu qui contiennent des teneurs élevées en sucres ajoutés et un énoncé de mise en garde expliquant les risques pour la santé associés à la consommation de quantités importantes de sucres ajoutés. Le Département de la santé de la ville de New York informe les chaînes de restaurants sur la manière de se conformer à cette règle et peut délivrer une citation en cas d'infraction, les contrevenant étant passibles d'une amende de 200 \$, à partir du 4 octobre 2025.

Quelles sont les nouvelles exigences ?

Cette nouvelle règle impose aux chaînes de restaurants :

- D'afficher une **icône de mise en garde** à côté des produits alimentaires préemballés — sur lesquels figure une étiquette de valeurs nutritionnelles — contenant 50 grammes (g) de sucres ajoutés ou plus et les produits alimentaires identiques à des produits alimentaires préemballés contenant 50 grammes (g) de sucres ajoutés ou plus sur les menus (y compris les menus imprimés, électroniques et en ligne), les panneaux de menu et les étiquettes. Les produits figurant au menu incluent les repas combinés.
- D'afficher un **énoncé de mise en garde** contre les sucres ajoutés dans le point de vente, sur les menus et les panneaux de menu et dans les établissements de restauration en libre-service. La mise en garde explique que les produits avec cette icône contiennent la quantité limite de sucres ajoutés recommandée par jour ou une quantité supérieure à celle-ci et que la consommation d'une trop grande quantité de sucres ajoutés présente un risque pour la santé.

Pourquoi les New-Yorkais doivent-ils être mis en garde contre les produits ayant une teneur élevée en sucres ajoutés ?

Aux États-Unis, plus de 13 % de l'apport calorique journalier total d'un adulte moyen provient de sucres ajoutés (environ 68 g ou 270 calories). Les [Directives alimentaires pour les Américains 2020-2025](https://www.dietaryguidelines.gov/sites/default/files/2020-12/Dietary_Guidelines_for_Americans_2020-2025.pdf)¹ (« Dietary Guidelines for Americans 2020-2025 ») recommandent de consommer moins de 50 g de sucres ajoutés par jour (ou 10 pour cent de l'apport calorique quotidien, sur la base d'un régime de 2 000 calories). Une consommation trop importante de sucres ajoutés est associée à un risque accru de diabète de type 2, de prise de poids et de caries dentaires.

¹ https://www.dietaryguidelines.gov/sites/default/files/2020-12/Dietary_Guidelines_for_Americans_2020-2025.pdf

Cette règle s'applique-t-elle à mon entreprise ?

Cette règle s'applique aux établissements de restauration qui relèvent du programme d'évaluation des restaurants, doivent obtenir un permis du Département de la santé de NYC et font partie d'une chaîne. Une « chaîne » fait référence à une entreprise possédant 15 établissements ou plus faisant des affaires aux États-Unis sous le même nom et proposant les mêmes, ou quasiment les mêmes, produits sur leur menu. Elle ne s'applique pas aux véhicules de vente de nourriture.

Qu'est-ce qu'un produit alimentaire identique à un produit alimentaire préemballé ?

Certains produits alimentaires proposés par une chaîne de restaurants sont disponibles sous forme préemballée avec une étiquette de valeurs nutritionnelles, par exemple un soda en cannette, et sous forme non préemballée, par exemple qu'un soda distribué en fontaine en libre-service. La version préemballée peut être disponible dans un environnement de vente de détail uniquement, ou dans un environnement de vente de détail et un établissement de restauration.

Si un produit alimentaire est proposé sous une forme préemballée et non préemballée sous la même marque et est mis en avant, annoncé ou présenté comme étant sensiblement le même sous l'une ou l'autre forme, les deux formes sont considérées comme identiques.

Et si restaurant d'une chaîne propose le même produit alimentaire non préemballé dans une taille différente de la version préemballée proposée ailleurs ? Comment puis-je savoir si le produit proposé dans le restaurant contient 50 g de sucres ajoutés ou plus ?

Utilisez l'étiquette de valeurs nutritionnelles pour déterminer la teneur en sucres ajoutés dans le produit alimentaire non préemballé vendu dans le restaurant.

Exemple : Une bouteille de 20 onces de soda contient 65 g de sucres ajoutés et vous servez un verre de 16 onces de ce soda.

Étapes :

1. Calculez la quantité de sucres ajoutés par once dans le produit alimentaire emballé en divisant le nombre de grammes de sucres ajoutés par le nombre d’onces du produit afin d’obtenir le nombre de grammes de sucres ajoutés par once.

Exemple : 65 g de sucres ajoutés divisés par 20 onces équivalent à 3,25 g de sucres ajoutés par once.

2. Multipliez le nombre de grammes de sucres ajoutés par once par le nombre d’onces dans le même produit non préemballé.

Exemple : 3,25 g de sucres ajoutés par once multipliés par 16 onces équivalent à 52 g de sucres ajoutés.

Conclusion : Une icône de mise en garde doit accompagner ce produit.

Si vous êtes dans l’impossibilité de calculer la quantité de sucres ajoutés dans un produit alimentaire qui est susceptible d’être identique à un produit alimentaire préemballé, envoyez un e-mail à l’adresse sugar@health.nyc.gov pour obtenir de l’aide.

Où puis-je obtenir l’icône de mise en garde contre les sucres ajoutés ?

L’icône figurant à droite est celle qui doit être affichée sur les menus, les panneaux de menu et les étiquettes. Pour la télécharger, rendez-vous sur le site nyc.gov/health/addedsugar.



Puis-je concevoir ma propre icône de mise en garde contre les sucres ajoutés ?

Non, vous ne pouvez pas concevoir votre propre icône. Vous devez utiliser celle qui est fournie par le Département de la santé de NYC.

Quelle taille doit avoir l’icône de mise en garde ?



L'icône de mise en garde doit toujours être aussi large que haute. **N'étirez pas ou ne rétrécissez pas la forme de l'icône.** La hauteur de l'icône doit également être égale à la hauteur de la lettre la plus grande du nom du produit alimentaire affiché sur le menu, le panneau de menu ou l'étiquette.

Où l'icône de mise en garde doit-elle être affichée ?

L'icône de mise en garde doit être affichée **juste à côté** de tout produit alimentaire qui est préemballé ou identique à un produit alimentaire préemballé et contient 50 g de sucres ajoutés ou plus sur un menu, un panneau de menu ou une étiquette, y compris les repas combinés, les produits figurant temporairement sur le menu et les produits variables figurant sur le menu.

Les « menus » et « panneaux de menu » :

- Incluent les menus en ligne utilisés pour passer soi-même des commandes ou passer des commandes via le menu en ligne de l'établissement
- Sont définis de la même façon que dans la règle relative à la mise en garde concernant le sodium — consultez la Section 81.49 du Code de la santé de NYC sur le site on.nyc.gov/article-81-health-code.

Si vous avez du mal à satisfaire à cette exigence, le Département de la Santé de NYC peut examiner les demandes de modification individuelles. Pour demander une modification, envoyez un e-mail à l'adresse sugar@health.nyc.gov.

Quel est l'énoncé de mise en garde ?

L'énoncé de mise en garde est le suivant :

Mise en garde :  indique que la teneur en sucres ajoutés de ce produit est égale ou supérieure à la quantité limite de sucres ajoutés recommandée par jour pour un régime de 2 000 calories (50 g). Manger ou boire des quantités élevées de sucres ajoutés sur le long terme peut accroître le risque de diabète de type 2, de prise de poids et de caries dentaires.

Où la mise en garde doit-elle être affichée ?

La mise en garde doit être affichée à un endroit clairement visible dans le point de vente, sur les menus et les panneaux de menu et dans les établissements de restauration en libre-service.

La mise en garde doit-elle figurer sur toutes les pages d'un menu ?

Non, mais l'énoncé de la mise en garde doit être affiché à un endroit clairement visible du menu. Une façon de remplir cette exigence consiste à afficher l'énoncé de la mise en garde sur les mêmes pages du menu que l'icône de mise en garde contre les sucres ajoutés.

Dois-je afficher l'icône de mise en garde à côté des repas comportant plusieurs produits alimentaires (tels que les repas combinés) ?

Si un repas combiné comprend des produits alimentaires préemballés ou identiques qui représentent au total 50 g de sucres ajoutés ou plus, vous devez afficher l'icône de mise en garde à côté du repas combiné sur le menu ou le panneau de menu, ou dans l'établissement en libre-service. Par exemple, si un repas combiné comporte un soda distribué en fontaine qui contient 20 g de sucres ajoutés et un dessert préemballé qui contient 35 g de sucres ajoutés, le repas contient au total 55 g de sucres ajoutés et l'icône de mise en garde doit être affichée à côté.

Dois-je afficher l'icône de mise en garde à côté des produits alimentaires qui peuvent être personnalisés ou avoir différents accompagnements/nappages ?

Si une version possible d'un produit alimentaire contient 50 g de sucres ajoutés ou plus, vous devez afficher l'icône de mise en garde à côté de ce produit sur le menu ou le panneau du menu.

Mon restaurant ne propose pas de produits alimentaires préemballés ou de produits alimentaires identiques à des produits alimentaires préemballés contenant 50 g de sucres ajoutés ou plus. Est-ce que je dois quand même afficher l'énoncé de la mise en garde ?

Non, dans ce cas, vous n'avez pas besoin d'afficher l'énoncé de la mise en garde.

Dois-je afficher l'icône de mise en garde à côté des produits alimentaires préemballés ou identiques contenant plusieurs portions ?

Certains produits alimentaires ou identiques contiennent plusieurs portions et sont destinés à être partagés par plusieurs personnes. Par exemple, un pot de glace ou un gâteau ou une tarte qui peut être découpé en parts. Pour ces produits :

- Si la portion contient **moins de 50 g de sucres ajoutés**, vous **n'êtes pas** obligés d'afficher l'icône de mise en garde à côté du produit alimentaire sur le menu ou le panneau de menu, même si, cumulées, toutes les portions représentent au total 50 g de sucres ajoutés ou plus.
- Si chaque portion contient **50 g de sucres ajoutés ou plus**, vous **devez** afficher l'icône de mise en garde à côté du produit alimentaire sur le menu ou le panneau de menu.

L'icône peut être affichée à côté de la fiche de l'ensemble du produit alimentaire ou à côté de la portion (par exemple, une part), selon la façon dont le produit est répertorié sur le menu ou le panneau de menu. Les produits alimentaires servis dans l'assiette d'une personne ne constituent pas des portions multiples.

Cette règle s'applique-t-elle aux produits alimentaires promotionnels ou disponibles de manière temporaire uniquement ?

Oui, cette règle s'applique à tous les produits alimentaires préemballés et aux produits alimentaires identiques à des produits alimentaires préemballés contenant 50 g de sucres ajoutés ou plus, même s'ils ne sont proposés que pour une courte période.

Si j'ajoute ou modifie un produit alimentaire et qu'il remplit les critères de mise en garde contre les sucres ajoutés, au bout de combien de temps dois-je afficher l'icône et l'énoncé de mise en garde ?

Vous devez afficher l'icône et l'énoncé de mise en garde dès que vous commencez à proposer un produit alimentaire préemballé ou un produit alimentaire identique à un produit alimentaire préemballé qui contient 50 g de sucres ajoutés ou plus.

Le Département de la Santé de NYC peut-il examiner la maquette de mon menu ou de mon panneau de menu ?

Oui, le Département de la Santé de NYC vous invite à envoyer votre demande d'examen de vos maquettes de menu or de panneau de menu ou d'autres images par e-mail à l'adresse sugar@health.nyc.gov. Le Département de la Santé de NYC vous donnera son avis sur le menu ou le panneau de menu que vous proposez dès que possible.

Quelles autres ressources puis-je lire ?

La Loi locale 33 de 2022 (disponible à l'adresse bit.ly/nyc-ll33-2022) exige que l'icône et l'énoncé de mise en garde contre les sucres ajoutés soient affichés pour les produits alimentaires préemballés dans les chaînes de restaurants de NYC.

La Loi locale 150 de 2023 (disponible à l'adresse bit.ly/nyc-ll150-2023) exige que l'icône et l'énoncé de mise en garde contre les sucres ajoutés soient également affichés pour les produits alimentaires non préemballés qui sont identiques à des produits alimentaires préemballés dans les chaînes de restaurants de NYC.

Le Chapitre 39 (disponible à l'adresse nyc.gov/health/healthcode) est le règlement du Département de la Santé de NYC régissant ces lois locales.

Pour plus d'informations et pour lire ces recommandations dans d'autres langues ainsi que le nouveau règlement du Code de la santé de NYC sur la mise en garde contre les sucres ajoutés, rendez-vous sur le site nyc.gov/health/addedsugar. Pour poser des questions sur la mise en garde contre les sucres ajoutés, envoyez un e-mail à l'adresse sugar@health.nyc.gov ou appelez le **311**.